



WEBINAIRE

Article 35 – Loi Climat & résilience

Ce qui change pour les acheteurs publics

Mardi 29 septembre 2026

10h00 – 11h30



Amélie Coantic

CGDD



Louise Vidal

DAJ – Bercy



Romain Tournereau

Brest Métropole



Emmanuelle Louro

Ville de Cuers

Marline Weber

CGDD - Animatrice



Introduction



Amélie Coantic

Directrice, adjointe du commissaire général au CGDD

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le climat et la nature



Les contours de l'obligation relative à l'article 35 de la loi Climat et résilience

Louise Vidal & Clémence Bizeul

Direction des affaires juridiques

Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté
industrielle, énergétique et numérique

1. Se conformer aux nouvelles obligations

Rappel des obligations réglementaires

L'article 35 de la loi Climat et résilience prévoit que tous les acheteurs et autorités concédantes doivent désormais intégrer dans leurs contrats :

- Une **clause** sous forme de condition d'exécution **environnementale**, qui peut se traduire dans l'objet, les spécifications techniques ou les modalités de mise en œuvre : clauses administratives ou techniques (article L. 3114-2 du code de la commande publique « CCP ») ;
- Un **critère** prenant en compte les caractéristiques **environnementales** de l'offre (article L. 3124-5 du CCP) ;
- Une **clause** sous forme de condition d'exécution relative au domaine **social ou à l'emploi** pour les lots dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens (article L. 3114-2-1 du CCP).

Bien saisies au sein de vos profils acheteurs ou via le PES Marché, ces considérations sont remontées via les **Données essentielles de la commande publique (DECP)** et permettent de suivre les grandes tendances de la commande publique.

2. Les fiches oui/non article 35 de la loi Climat et résilience

Les fiches oui/non : L'article 35 de la loi Climat et résilience

Objectifs :

- **Sécuriser juridiquement** => clarifier la portée des nouvelles obligations
- **Outils opérationnellement** => fournir des modèles de clauses et de critères, des bonnes pratiques et des rédactions à éviter

La fiche s'appuie sur :

- **Des questionnements remontés par les acheteurs et les autorités concédantes** => interrogations remontées via un sondage sur le réseau Rapidd et plusieurs interventions
- **Une élaboration concertée** => travaux menés en lien avec des acheteurs, autorités concédantes et des partenaires institutionnels



Les achats de faible montant

Pour ces contrats, l'acheteur ou l'autorité concédante doit prévoir **une clause environnementale** (objet, spécification technique ou condition d'exécution).

3 cas à distinguer :

- **Il n'y a pas d'écrit (achat d'une valeur estimée inférieure à 25 000 euros HT) :** l'acheteur doit faire son possible, et donc mettre tout en œuvre, pour que les prestations commandées intègrent ces objectifs, notamment en prenant en compte le coût global de son achat (coût d'acquisition, de maintenance, de gestion des déchets, etc.) ;
- **Un devis est élaboré :** l'acheteur doit s'assurer que les conditions générales applicables comprennent une clause environnementale ;
- **Dans tous les autres cas,** un écrit est obligatoire, la clause environnementale doit être prévue dans le contrat

2

JE PASSE UN CONTRAT SANS PUBLICITÉ NI
MISE EN CONCURRENCE PRÉALABLES

Pour ces contrats, l'acheteur ou l'autorité concédante doit prévoir une clause environnementale (objet, spécification technique ou condition d'exécution).

Trois cas de figure sont à distinguer :

✓ **Il n'y a pas d'écrit (achat d'une valeur estimée inférieure à 25 000 euros HT) :** l'acheteur doit faire son possible, et donc mettre tout en œuvre, pour que les prestations commandées intègrent ces objectifs, notamment en prenant en compte le coût global de son achat (coût d'acquisition, de maintenance, de gestion des déchets, etc.) ;

✓ **Un devis est élaboré :** l'acheteur doit s'assurer que les conditions générales applicables comprennent une clause environnementale ;

✓ **Dans tous les autres cas,** un écrit est obligatoire, la clause environnementale doit être prévue dans le contrat.



En l'absence de critères d'attribution, l'acheteur ou l'autorité concédante n'est pas tenu de prévoir un critère environnemental.



Les clauses sociales visées par les articles L. 2112-2-1 et L. 3114-2-1 du CCP s'imposent au-dessus des seuils européens, sauf exceptions prévues par ces mêmes articles. En dessous des seuils européens, l'obligation ne s'applique pas.

En l'absence de critères d'attribution, l'acheteur ou l'autorité concédante n'est pas tenu de prévoir un critère environnemental.

Les critères

Pour la pondération des critères des marchés publics, il convient de privilégier un critère **suffisamment discriminant et, dans la mesure du possible, détaché de la valeur technique.**

Pour aider les acheteurs et les autorités concédantes à mettre en place des critères en analyse du cycle de vie, des outils sont disponibles sur le site achats-durables.gouv.fr

Une pondération suffisamment élevée est conseillée afin de ne pas priver les critères de leur portée. **Une pondération a minima de 10 %** de la note totale peut être une pratique pertinente et doit être adaptée à l'objet du marché.

En pratique, cette évolution interdit le recours au critère unique du prix. Ainsi, si l'acheteur fait le choix de ne retenir qu'un seul critère de sélection, seul le **critère du coût global intégrant nécessairement des considérations environnementales ou fondé sur le coût du cycle de vie** pourra désormais être retenu.

7

LES CRITERES

Pour la pondération des critères des marchés publics, il convient de privilégier un critère suffisamment discriminant et, dans la mesure du possible, détaché de la valeur technique.

Pratique non recommandée

- Critère 1 : valeur technique de l'offre (60 %)
- sous-critère 1 : moyens techniques (60 %)
- sous-critère 2 : délais d'exécution des prestations (35 %)
- sous-critère 3 : valeur environnementale (5 %)
- Critère 2 : Prix (40 %)

Pratique recommandée

- Critère 1 : valeur technique de l'offre (50 %)
- Critère 2 : prix (40 %)
- Critère 3 : valeur environnementale de l'offre (10 %)

Pour aider les acheteurs et les autorités concédantes à mettre en place des critères en analyse du cycle de vie, des outils sont disponibles sur le site achats-durables.gouv.fr.

Par ailleurs, il est également recommandé de prévoir une pondération suffisamment élevée afin de ne pas priver les critères de leur portée. Une pondération a minima de 10 % de la note totale peut être une pratique pertinente et doit être adaptée à l'objet du marché.



En pratique, cette évolution interdit le recours au critère unique du prix. Ainsi, si l'acheteur fait le choix de ne retenir qu'un seul critère de sélection, seul le critère du coût global intégrant nécessairement des considérations environnementales ou fondé sur le coût du cycle de vie pourra désormais être retenu.

Les obligations sur le volet social

Obligation d'intégrer une clause sociale au dessus des seuils européens => en cas de marché alloti, le montant à partir duquel cette obligation s'applique s'apprécie au niveau de chaque lot

Dérogations pour les marchés et les contrats de concession :

- Si cette prise en compte n'est pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l'objet du marché ou du contrat de concession ;
- Si cette prise en compte a pour effet de restreindre la concurrence ou de rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation ;

Dérogations pour les marchés :

- Si le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ;
- S'il s'agit d'un marché de travaux d'une durée inférieure à 6 mois

Pas d'obligation de critère social

5 LES DÉROGATIONS À L'OBLIGATION DE CLAUSES SOCIALES

Il existe plusieurs dérogations possibles à l'obligation de prévoir une clause sociale pour les lots dont le montant est égal ou supérieur aux seuils européens (articles L. 2112-21 et L. 3114-21 du Code de la commande publique) :

Dérogations pour les marchés et les contrats de concession :

✓ Si cette prise en compte n'est pas susceptible de présenter un lien suffisant avec l'objet du marché ou du contrat de concession ;
Exemple : marché d'abonnement à des périodiques

✓ Si cette prise en compte a pour effet de restreindre la concurrence ou de rendre techniquement ou économiquement difficile l'exécution de la prestation ;
Exemple : les résultats du sourcing démontrent qu'aucun opérateur économique n'est en mesure de répondre à la consultation

Dérogations pour les marchés :

✓ Si le besoin peut être satisfait par une solution immédiatement disponible ;
Exemple : marché de fourniture d'électricité standard

✓ S'il s'agit d'un marché de travaux d'une durée inférieure à six mois.

3. Les travaux en cours pour accompagner les acteurs de la commande publique

Les livrables achats durables mis à disposition de l'écosystème de la commande publique publiés par la DAJ :

- Clausier général pour des achats durables ;
- Fiche technique cadre réglementaire applicable aux achats durables dans certains secteurs d'activité ;
- **Fiches oui/non article 35 ;**
- Guide relatif à l'intégration des considérations environnementales et sociales dans les contrats de concession ;
- Fiches de la DAJ : Les mesures commande publique issues de la loi Climat et résilience et de la loi Industrie verte en matière d'achat durable ;

=> A retrouver sur le site de la DAJ et sur le portail des Achats durables dans l'onglet « Documentation et outils ».

Les livrables achats durables à venir en lien avec l'article 35 de la loi Climat et Résilience :

- Fiche à destination des opérateurs économiques ;
- Outil sur le suivi d'exécution des dispositions sociales et environnementales ;

Ces travaux s'inscrivent
dans le cadre du nouveau
**Conseil national de la
commande publique
(CNCP)**



MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des Affaires juridiques

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Pour toute demande, n'hésitez pas à contacter le CNCP
via
cncp.daj@finances.gouv.fr



Retour d'expérience



Romain Tournereau

Responsable du service « coordination de l'achat »
Métropole de Brest



Mise en œuvre de l'article 35
de la loi Climat & résilience

Retour d'expérience

Romain Tournereau - Division Commande publique

29 septembre 2026

**SCHÉMA
DE PROMOTION
DES ACHATS SOCIALEMENT
ET ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES**

- SPASER -



Commun à la métropole et à la ville de Brest

Permanent mais modifiable par délibération
(évolution réglementaire, révision des cibles...)

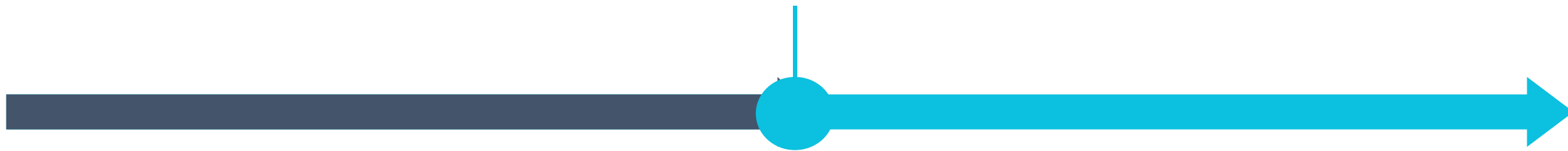
Périmètre élargi aux concessions

12 cibles chiffrées à atteindre

Publication annuelle des indicateurs pour
chacune des deux collectivités

Adopté en octobre 2024

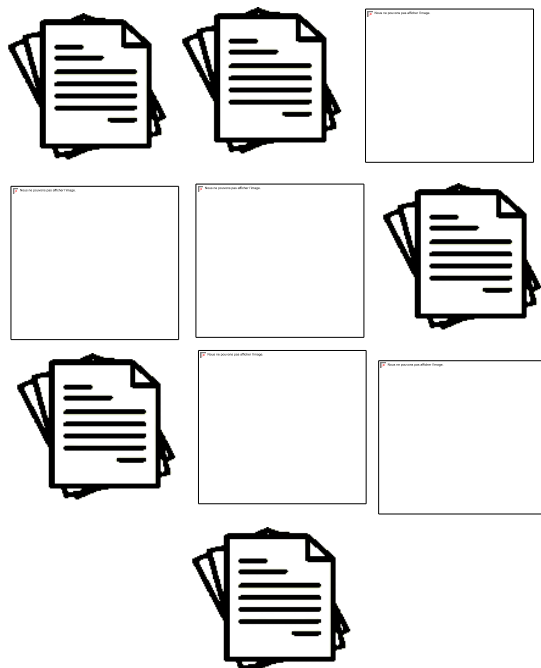
22 août 2026



L'achat durable n'est plus une option

Objectif 100 % clause & critère environnemental : une mise en œuvre progressive

À partir du
22 août 2026



1
**Novembre 2024
à février 2025**
Formation des
acheteurs et
remise d'outils

2
4 mai 2026
Clause et critère
environnemental
obligatoires pour tous
les marchés > 90 k€

3
22 août 2026
Clause et critère
environnemental
obligatoires pour
tous les marchés



2024 : 47 %
de marchés intégrant des
considérations environnementales

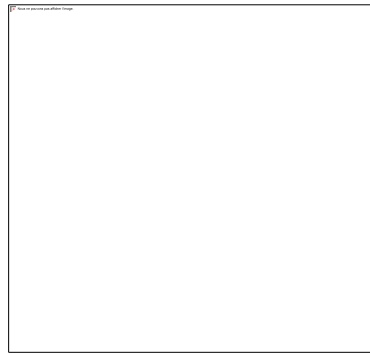


100 %

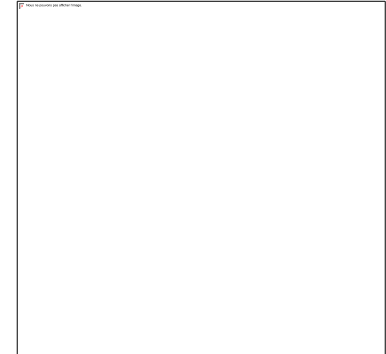
Objectif 100 % clause & critère environnemental : une démarche projet au long cours



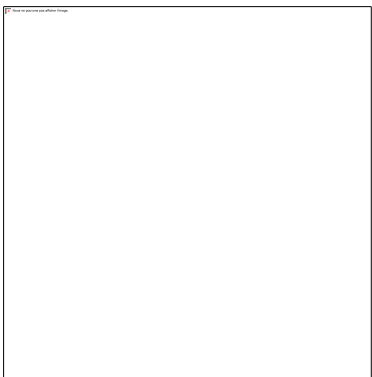
Mobiliser



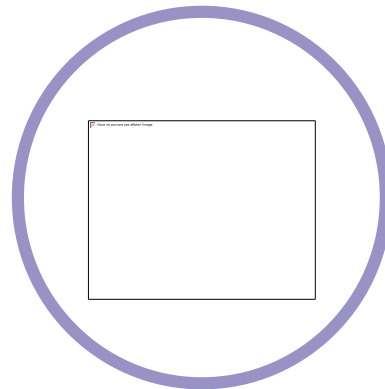
Former



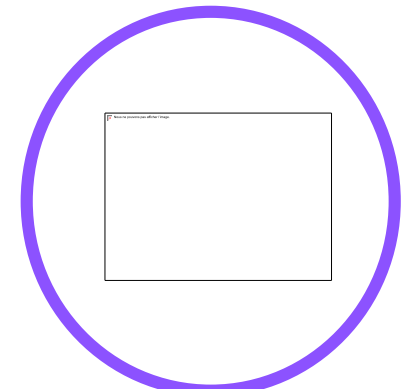
Outiller



Accompagner



Contrôler



Mesurer

Un critère environnemental étayé par un cadre de réponse



Nos exigences pour le critère environnemental

Systématisation* d'un
**critère/sous-critère
environnemental**
pondéré a minima à **5 %**

*sauf marchés sans publicité ni mise en concurrence



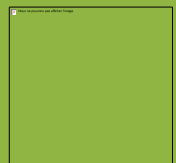
Utilisation obligatoire d'un
cadre de réponse*
environnemental
adaptable

*4 modèles : fournitures, services,
travaux, prestations intellectuelles

Vers une clause environnementale effective



Nos exigences pour la clause environnementale



Une (ou plusieurs)
exigence(s)
environnementale(s)
précise(s) et mesurable(s),
produisant un impact réel en
faveur de l'environnement



Un descriptif des
moyens de
contrôle
du respect des
exigences
environnementales

Contrôle sur place, sur justificatifs,
périodicité...



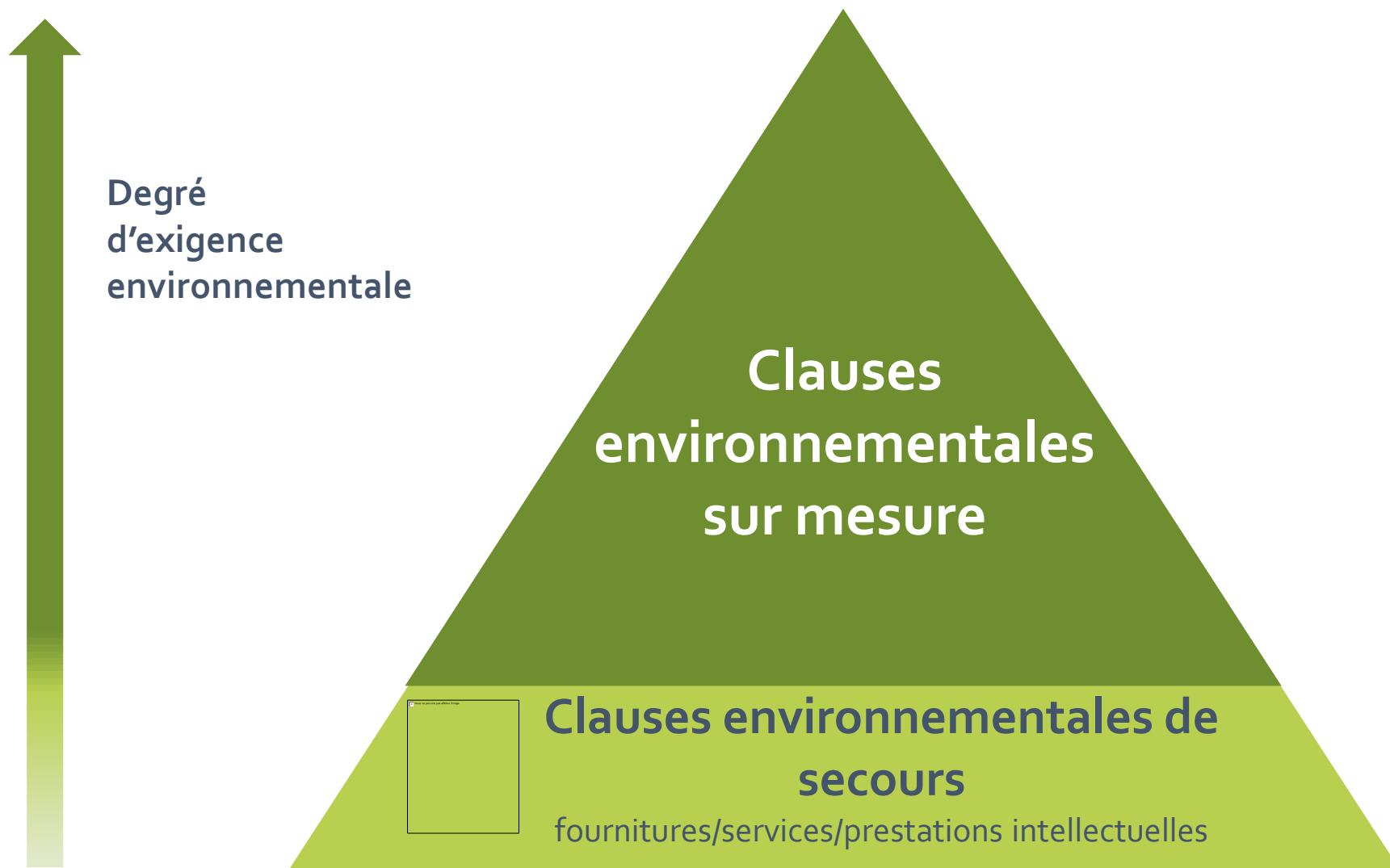
Une ou plusieurs
pénalités
financières
en cas de manquement aux
exigences
environnementales

Nécessaire adaptation des pénalités au
montant et aux caractéristiques
du marché

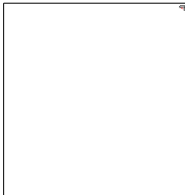
CCTP / Cahier des charges techniques
(ou CGA si absence de cahier des charges)

CCAP / CGA

Clauses environnementales de secours : un plancher, pas une finalité



Des considérations environnementales déjà intégrées dans des marchés



Quelques exemples



Critère environnemental

- **Fourniture de mobilier, vêtements de travail** : prise en compte du montant total des achats intégrant de la matière recyclée
- **Fourniture de mobilier de bureau** : prise en compte du nombre de produits conformes à un label environnemental
- **Travaux divers de voirie** : prise en compte des modalités envisagées sur un chantier fictif
- **Transports scolaires** : appréciation sur la base d'un cadre de réponse sur plusieurs volets



Clause environnementale

- **Acquisition de véhicules utilitaires rétrofités**
- **Maîtrise d'œuvre urbaine / opérations NPNRU** : préservation de la biodiversité
- **Travaux d'espaces verts** : désignation d'un correspondant environnemental sur les chantiers sensibles
- **Entretien éco-pastoral de zones humides et conservation des races bovines rustiques locales** : exigences en faveur de la préservation de la biodiversité végétale et animale
- **Fourniture de matériel nautique d'occasion**

Condition d'exécution sociale ou liée à l'emploi pour les marchés $\geq$ seuils européens



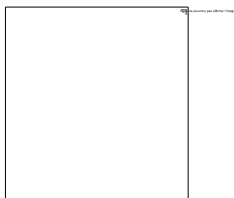
Conditions d'exécution éligibles

Insertion	Handicap	Conditions de travail	Lutte contre les discriminations (LCD) et égalité femmes-hommes (EFH)
• Clause d'insertion sociale • Clause d'action sociale d'insertion (stages, visite d'entreprise...) • Marchés réservés aux structures de l'IAE • Marchés d'insertion	• Marchés réservés aux structures employant au moins 50 % de personnes en situation de handicap • Exigences d'accessibilité	• Exigence de produits issus du commerce équitable • Exigence en faveur de l'amélioration des conditions de travail	• Clause de prévention des violences sexuelles et sexistes • Exigences en faveur de la lutte contre les stéréotypes



Un défi à relever pour les acheteurs, particulièrement dans le domaine des fournitures et des prestations intellectuelles

Des considérations en faveur de la LCD et de l'EFH déjà intégrées dans des marchés



Quelques exemples



Critère

- **Marchés de services / prestations intellectuelles** : « Prévention des violences sexuelles et sexistes » avec cadre de réponse
- **Marchés de travaux** : critère « Égalité professionnelle » avec cadre de réponse + critère quantitatif sur le taux de féminisation des bénéficiaires de la clause insertion



Clause

- **Prestations événementielles** : clause « protocole violences sexuelles »
- **Services d'activités sportives** : exigence de formation du personnel à la lutte contre les stéréotypes de genre et à la promotion de la mixité
- **Études - diagnostic agricole** : exigences de données sexo-spécifiques

Des ressources bientôt disponibles sur le portail [Achats-durables.gouv.fr](https://achats-durables.gouv.fr)

Check-list



Check-list
Achat durable
& SPASER

Kit de secours « Clauses environnementales »



Fournitures

Rédaction de la clause environnementale

Rédaction du CCTP / Cahier des charges techniques



Prévoir un article spécifique :

Article X – Clause environnementale



Intégrer dans cet article le préambule suivant :

« Engagé depuis de nombreuses années en faveur de l'achat public durable, la collectivité a adopté un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). S'inscrivant dans cette démarche, le présent contrat prévoit des exigences environnementales. »



Intégrer à la suite du préambule la clause environnementale « de secours » :

« Exigences environnementales relatives aux emballages

Conformément à l'article 20.2, du CCAG Fournitures, lorsque cela n'est pas de nature à contrevenir aux règles sanitaires et d'hygiène, le titulaire veille à ce que les emballages, récipients, récipients ou récipients, si elle est également, dans la mesure du possible, à en réduire les quantités, en volume et en poids. Le titulaire s'engage, lorsque cela est compatible avec les besoins de l'acheteur et les spécificités des produits, à privilégier la livraison en vrac plutôt qu'en unités distinctes. »



Intégrer à la suite de la clause environnementale « de secours », les modalités de contrôle suivantes :

« L'acheteur contrôlera par tout moyen le respect de cette obligation. (possibilité de préciser les modalités de contrôle). Le titulaire doit être en mesure de justifier du respect de ces obligations, en cas d'indication du marché, sur simple demande de l'acheteur. »

Cadres de réponse environnementaux



Pôle à compléter

Direction à compléter

Service à compléter

Indiquer le titre de la consultation – à compléter par le service prescripteur

Si marché alloué :

Lot n° [à compléter par le service en indiquant l'intitulé]

CADRE DE REPONSE ENVIRONNEMENTAL

Document à remplir et à joindre obligatoirement à l'offre

Nom de l'entreprise (ou du groupement d'entreprise) :

Le présent cadre de réponse environnemental vise à apprécier les mesures en faveur de la protection de l'environnement qui seront mises en œuvre dans le cadre de la réalisation des prestations du présent contrat et non pas la politique générale de l'entreprise en matière environnementale dans le cadre de sa responsabilité sociale des entreprises (RSE) notamment.

Outil de simplification de l'accès à la commande publique, ce cadre de réponse vise à juger la performance environnementale de l'offre tout en facilitant la réponse du candidat.

Ce cadre de réponse environnemental est à remplir obligatoirement par le candidat et à remettre avec l'offre pour le lot concerné.

Benchmarks SPASER





Retour d'expérience



Emmanuelle Louro

Chef du service commande publique
Ville de Cuers

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

CUERS

14 000 habitants

Budget d'environ 7 millions d'euros /an

Service Achat : 4 personnes

Adoption fin 2024 d'un
SPASER volontaire

Objectifs : Disposer d'un outil de « réflexes » environnementaux

Outil d'aide à l'anticipation et la mise en œuvre de la Loi Climat et Résilience



CUERS

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

SPASER : Axe 2 : Des achats responsables au service des enjeux environnementaux
Objectif 11 : Intégrer des dispositions environnementales dans tous nos marchés

Indicateur : % 100 de marchés qui intègrent des clauses et des critères environnementaux à partir du 22 août 2026

Actions mises en place :

- Intégration depuis 2024 d'un critère environnemental systématique pondéré à 10%

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

- Intégration des clauses d'exécutions génériques :
 - Respect des engagements du **cadre de réponse environnemental**
 - Clause concernant les **livrables** : format dématérialisé et/ou sur supports en papier recyclé ou écolabellisé
 - Clause emballage : réutilisable+ taille de l'emballage (mais aussi cf. articles 20.2 du CCAG-FCS ; 29.2 du CCAG-MI ; 20.2 du CCAG-PI ; 20.2 du CCAG-TIC)
 - **Clause optimisation des livraisons** : étude d'optimisation de ses tournées
 - **Clauses concernant les transports** (livraison et intervention) : Les véhicules relèvent de la vignette Crit'Air 1 si possible, et à minima Crit'Air 2.
 - **Clause relative aux éléments en plastique** : limiter au maximum le recours au plastique
 - **Clauses concernant les déchets** : valorisation ou l'élimination des déchets
- Clause environnementale en lien avec une obligation en vigueur (AGEC, loi EGALIM)

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

2 retours d'expériences :

- **Marché de prestations de nettoyage de locaux :**

Critère environnemental : « *Caractéristiques des Matériels et Produits mis en place sur le marché favorisant la QVT des agents et la diminution de l'impact environnemental* »

Résultat : Produits en grande partie écolabellisés « Ecolabel européen », compacts, biodégradables... (preuve avec certificats des produits)

Clause environnementale : clauses génériques intégrées (livrables, emballages, optimisation des livraisons, transports, limitation plastique, déchets...)

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

2 retours d'expériences :

- Marché de fournitures scolaires :

Critère environnemental : « Performances en matière de protection de l'environnement »

Sous critère 1 : Pourcentage de produits AGEC proposé par le candidat (cf. colonne au BPU)

Sous critère 2 : Choix du conditionnement et modalité de livraisons (type d'emballage utilisé, valorisation des emballages utilisés, caractéristiques véhicules utilisés, empreinte carbone du transport, formation éco-conduite, recours à une entreprise de l'économie solidaire ...)

Sous critère 3 : Pourcentage de produits éco-labellisés proposé par le candidat (cf. colonne au BPU)

Sous critère 4 : Performance de l'organisation du réemploi et du recyclage des produits utilisés

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

2 retours d'expériences :

- **Marché de fournitures scolaires :**

Clause environnementale :

« Pour ce marché, le choix a été fait d'accorder une attention particulière **au décret d'application de la loi AGECE** (article 58). La collectivité souhaite accroître sa part d'achat de produits AGECE afin d'être en conformité avec le décret précité. Il est fixé une obligation de résultat, avec au terme du marché (soit les 4 ans) un volume financier annuel selon les termes de la loi Agece (rappel des % d'achat à atteindre par famille d'achat) »

+ clauses génériques intégrées (livrables, emballages, optimisation des livraisons, transports, limitation plastique, déchets...)

WEBINAIRE DU 29/09/2026

Article 35 - Loi Climat et résilience

Difficultés rencontrées:

- Critères environnementaux :
 - Calibrage des critères environnementaux
 - Exemple : exigence de véhicules crit'Air 1 (restriction de la concurrence)
- Clauses environnementales :
 - Difficultés en suivi en exécution :
 - Le suivi des plans de progrès
 - Le suivi des Consommations AGEC - Sensibilisation des directions opérationnelles
- Au titre des clauses sociales : moins d'outils/exemples car moins concerné par leur application (MAPA en majorité)



Les outils du Plan national pour des achats durables (PNAD) à disposition des acteurs publics

Commissariat général au développement durable

Ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité et des
Négociations internationales sur le climat et la nature

Un portail complet sur les achats durables

achats-durables.gouv.fr

Bienvenue sur le portail des Achats durables

À propos

Les achats durables sont des achats qui intègrent les trois dimensions du développement durable, à savoir l'environnement, le social et l'économique. De par leur poids, ils représentent un levier majeur de la transition écologique.



Des services indispensables pour votre démarche

À qui s'adresser pour se faire accompagner dans sa démarche ? Où promouvoir ses bonnes pratiques d'achats responsables ? Avec qui échanger et partager sur ses expériences d'achats durables ?

Retrouvez tous les outils à votre disposition :

[Vos réseaux](#)

[Déposer son SPASER](#)

[Rejoindre RAPIDD](#)

Connaître ses obligations

Registrement

Partager la page



Profil

Public

Segments d'achat
Fournisseurs de bureau,
scolaire, artistique,
imprimés



Intégrer des considérations environnementales et sociales

Des outils pour faciliter l'intégration de clauses ou de critères

Afin de simplifier le travail des acheteurs, ceux-ci peuvent recourir à différents types d'outils existants, au niveau national ou européen, qui peuvent leur aider à définir les clauses d'insertion de marché, soit internes à leur disposition des exemples de clauses ou critères dont ils peuvent s'inspirer :

• Les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) sont, avec les cahiers des Charges Techniques Générales (CTG), des documents généraux, approuvés par arrêté ministériel, auxquels les acheteurs peuvent se référer pour définir les clauses d'insertion de leurs marchés publics. Les nouveaux Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) de 2021 incluent à davantage à intégrer des clauses sociales et environnementales. Le non-respect de ces clauses environnementales et sociales est sanctionné par une pénalité fixée par l'acheteur dans les documents particuliers de marché.

• La « clause verte » est un outil normatif porté par le réseau national de la commande publique « Centres de développement de la transition écologique dans les entreprises et territoires » (CEET) et associée gratuitement, qui permet aux acheteurs publics et privés d'identifier et d'intégrer des clauses de développement durable dans leurs marchés publics. Depuis 2022, l'outil a été renforcé avec la soutien du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, pour contribuer activement à la réalisation des objectifs du Plan National des Achats Durables (PNAD) pour la période 2022-2025. À ce jour, la sixième version de l'outil type a modifié dans plusieurs segments d'achat : énergie renouvelable, non-construction, eau, déchets FFP, qualité de l'air, vêtements, BTP, pain, chaux, bois, gestion des déchets, alimentation.

La clause verte
Votre solution achats durables

Accéder à la Clause verte

[En savoir plus](#)

Le site de la Commission européenne « Critères et exigences en matière de marchés publics écologiques » référence les critères communs des marchés publics écologiques de l'Union européenne qui peuvent être intégrés dans une procédure de passation de marché public pour des biens, des services ou des travaux afin de réduire l'impact environnemental d'un achat. Des critères sont accessibles pour les catégories d'achats suivantes : Information, services de restauration, meubles, matériel d'énergie et d'éclairage, services de nettoyage, peintures et matériaux routiers, bâtiment, services de transport public, éclairage routier et signalisation, transport routier, produits et services textiles.

Accéder au clausier vert européen

[En savoir plus](#)

Connaître ses obligations

Afin d'aider les acheteurs publics et les autorités concédantes à bien connaître les obligations juridiques en matière d'achats durables applicables à leur structure, des outils sont...

Afin d'aider les acheteurs publics et les autorités concédantes à bien connaître les obligations juridiques en matière d'achats durables applicables à leur structure, des outils sont accessibles à tout, pour des réponses adaptées.

Le cadre normatif en matière de commande publique durable s'est considérablement renforcé ces dernières années à travers l'adoption de plusieurs lois importantes, dans une optique d'accélérer la transformation des pratiques pour une meilleure prise en compte du développement durable. Pour les acheteurs publics, ces évolutions se traduisent par une transformation profonde de leurs pratiques nécessitant une véritable appropriation des enjeux et une bonne compréhension des obligations qui leur sont imposées par type d'achat, de secteur ou de typologie d'achats.

La REF, un outil développé dans le cadre du Plan National pour des Achats Durables (PNAD) 2022-2025

Pour accompagner l'ensemble des acteurs, un outil de référencement juridique sur la commande publique durable, LA REF, a été mis en place dans le cadre du PNAD 2022-2025. Outil en construction par les réseaux nationaux de la commande publique, MIP (Mission Nationale Achats Responsables) et RESICO (Réseau, responsable, économique et écologique), LA REF permet de connaître les obligations juridiques en matière d'achat public durable applicables à la typologie de structure. Une fiche d'achat, enrichie puis d'analyse son type de structure et son projet d'achat, pour avoir un aperçu instantané sur l'ensemble des obligations afférentes.

Accéder à la REF



Publié le 20 décembre 2023 | Mis à jour le 13 mai 2024

Mobiliser des clauses et critères durables

À travers les contrats de la commande publique, les acheteurs et les autorités concédantes peuvent assumer leur responsabilité environnementale, sociale...



Publié le 1 décembre 2023 | Mis à jour le 13 mai 2024

Se former avec le MOOC gratuit sur les achats durables

Apprenez à maîtriser les enjeux des achats durables et intégrer cette démarche responsable dans votre stratégie d'achat! Dans le cadre du Plan national...



Publié le 14 mai 2024 | Mis à jour le 24 mai 2024

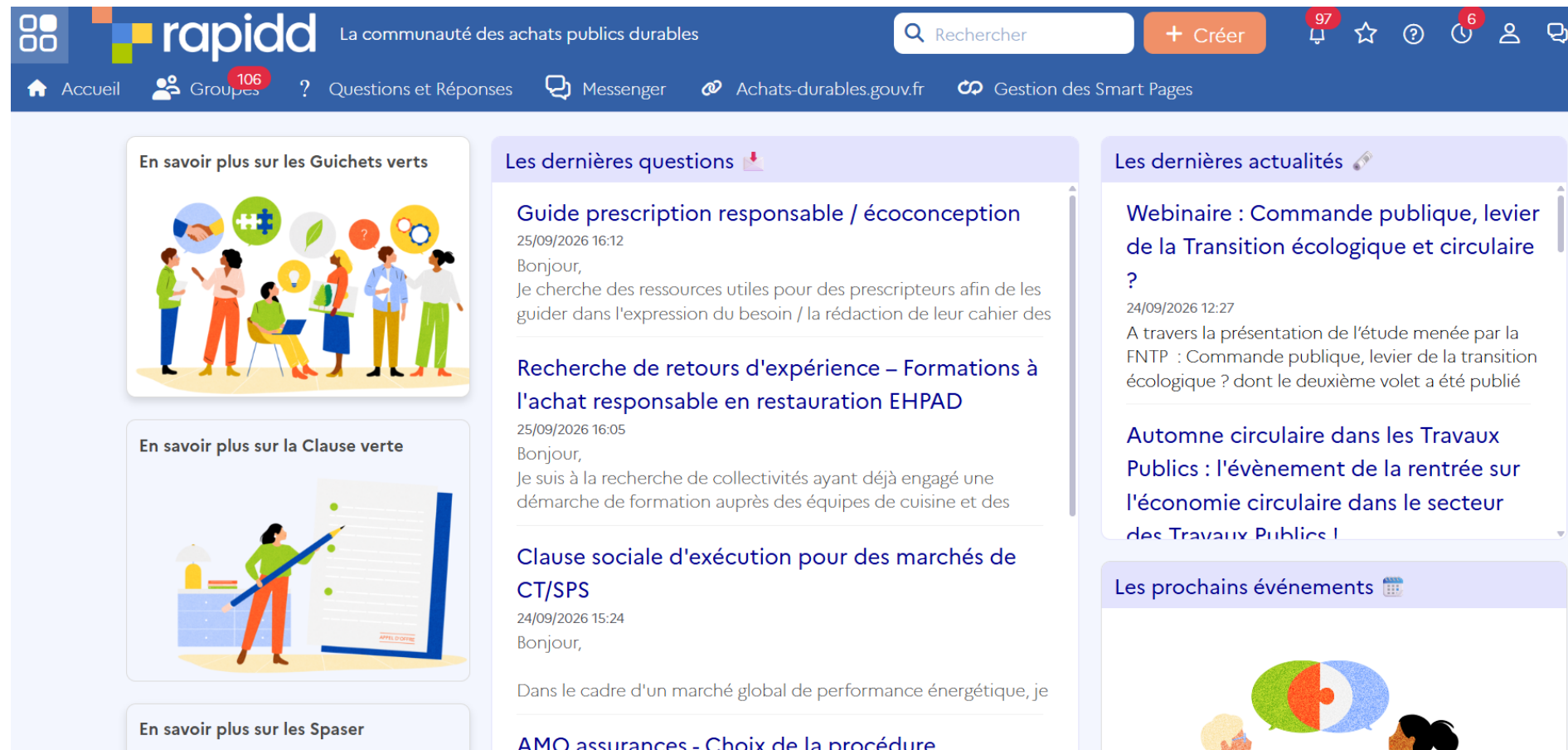
Les labels

Un label environnemental, ou un écolabel, est un référentiel qui assure la qualité écologique d'un produit. L'utilisation des labels environnementaux ...



Une plateforme collaborative : Rapidd

La communauté des achats publics durables



The screenshot displays the Rapidd website, a collaborative platform for sustainable public procurement. The header features the Rapidd logo, the tagline "La communauté des achats publics durables", a search bar, and a "Créer" button. Navigation links include Accueil, Groupes (with a 106 notification), Questions et Réponses, Messenger, Achats-durables.gouv.fr, and Gestion des Smart Pages. The main content area is divided into three columns. The left column contains three cards: "En savoir plus sur les Guichets verts" (with an illustration of people), "En savoir plus sur la Clause verte" (with an illustration of a person writing), and "En savoir plus sur les Spaser". The middle column, titled "Les dernières questions", lists three recent queries: "Guide prescription responsable / écoconception" (dated 25/09/2026 16:12), "Recherche de retours d'expérience – Formations à l'achat responsable en restauration EHPAD" (dated 25/09/2026 16:05), and "Clause sociale d'exécution pour des marchés de CT/SPS" (dated 24/09/2026 15:24). The right column, titled "Les dernières actualités", features two news items: "Webinaire : Commande publique, levier de la Transition écologique et circulaire ?" (dated 24/09/2026 12:27) and "Automne circulaire dans les Travaux Publics : l'évènement de la rentrée sur l'économie circulaire dans le secteur des Travaux Publics I". A section for "Les prochains événements" is partially visible at the bottom right, accompanied by a colorful illustration of people.

En savoir plus sur les Guichets verts

En savoir plus sur la Clause verte

En savoir plus sur les Spaser

Les dernières questions

Guide prescription responsable / écoconception
25/09/2026 16:12
Bonjour,
Je cherche des ressources utiles pour des prescripteurs afin de les guider dans l'expression du besoin / la rédaction de leur cahier des

Recherche de retours d'expérience – Formations à l'achat responsable en restauration EHPAD
25/09/2026 16:05
Bonjour,
Je suis à la recherche de collectivités ayant déjà engagé une démarche de formation auprès des équipes de cuisine et des

Clause sociale d'exécution pour des marchés de CT/SPS
24/09/2026 15:24
Bonjour,
Dans le cadre d'un marché global de performance énergétique, je

AMO assurances - Choix de la procédure

Les dernières actualités

Webinaire : Commande publique, levier de la Transition écologique et circulaire ?
24/09/2026 12:27
A travers la présentation de l'étude menée par la FNTF : Commande publique, levier de la transition écologique ? dont le deuxième volet a été publié

Automne circulaire dans les Travaux Publics : l'évènement de la rentrée sur l'économie circulaire dans le secteur des Travaux Publics I

Les prochains événements

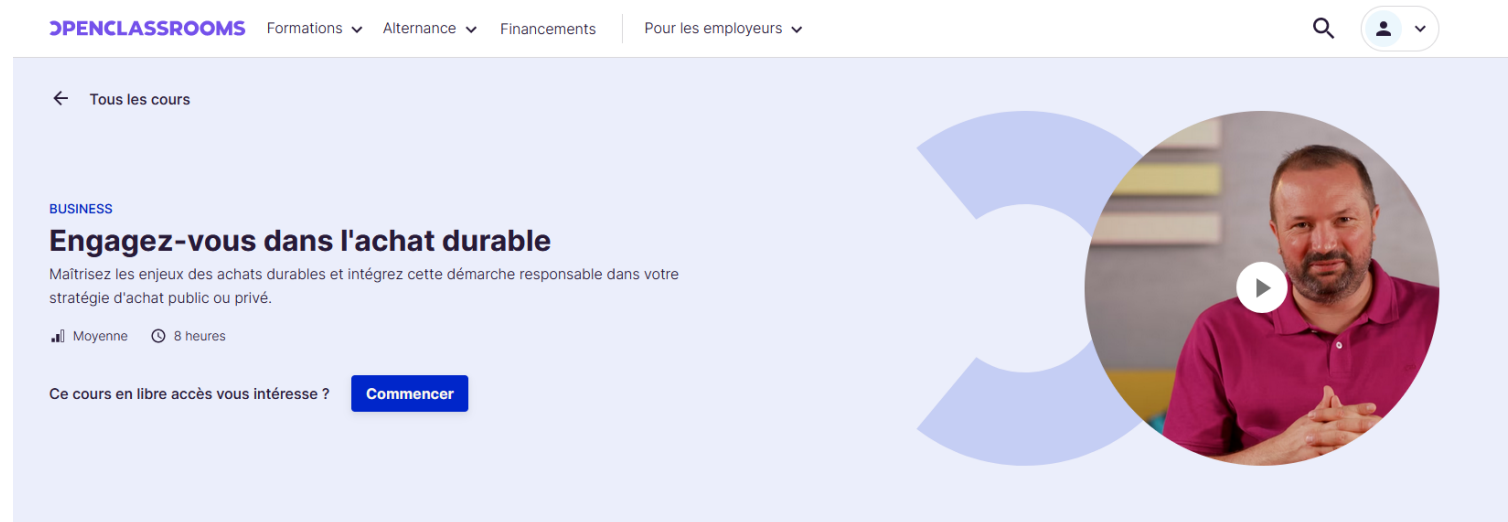
<https://rapidd.developpement-durable.gouv.fr>

Formation en ligne

Un MOOC gratuit sur les achats durables

- **Formation en ligne gratuite** dédiée aux fondamentaux des achats durables, élaboré dans le cadre du PNAD
- **Durée de 8h** entre apport théorique et mise en contexte pratique
- Public cible : **acteurs publics comme privés**

Plus de 3 500 apprenants

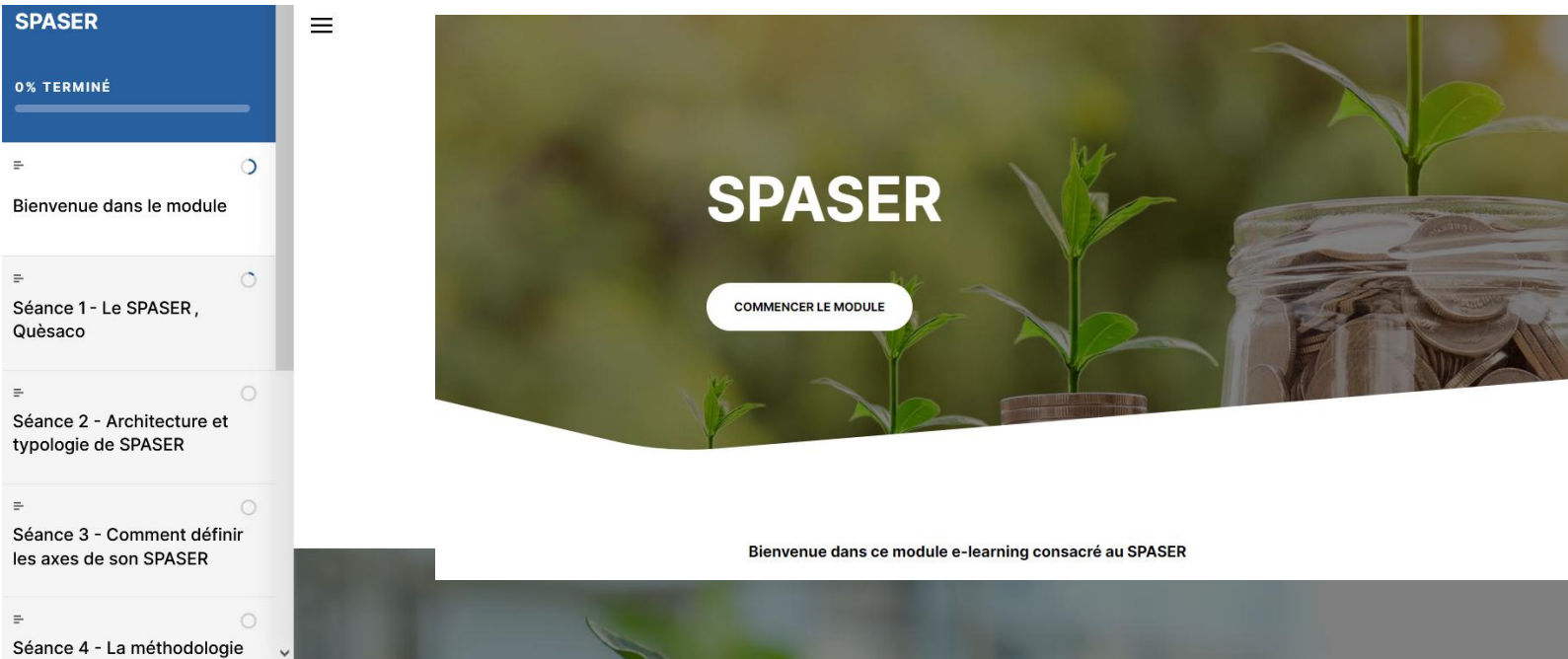


<https://achats-durables.gouv.fr/se-former-mooc-gratuit-achats-durables-23>

Un MOOC sur les SPASER

- Une formation en ligne (MOOC) dédiée à l'élaboration d'un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (Spaser) d'une durée de 3h30, avec des vidéos et quizz réalisée par le CGDD avec le CNFPT :

<https://www.cnfpt.fr/seformer/moduleSPASER/#/>



La Fresque des achats publics durables

- Un outil déployé par le réseau régional de la commande publique RES'OCC avec le soutien du CGDD.
- Destiné aux acheteurs publics, élus, décideurs, prescripteurs



Fresque des
_ Achats Publics _
Durables _

Objectifs :

1. **Sensibiliser** aux enjeux des achats durables
2. Présenter les **leviers d'action** pour intégrer **les considérations environnementales**
3. Promouvoir les **échanges de pratiques** et la montée en compétence

=> **2250 personnes sensibilisées**

Outil d'autodiagnostic réglementaire

<https://3ar-na.fr/la-ref/>

- Un outil pour connaître la réglementation des achats publics durables déployé par les réseaux régionaux de la commande publique 3ar et Reseco avec le soutien du CGDD.

Je travaille pour ...

Collectivités locales et leurs groupements



Besoin d'aide pour savoir à quelle typologie vous appartenez ?

[Consultez notre PDF d'aide au choix pertinent de votre typologie >](#)

J'ai un projet d'achat de ...

Habillement / EPI



Besoin d'aide pour savoir à quelle famille vous appartenez ?

[Consultez notre PDF d'aide au choix pertinent de votre famille >](#)

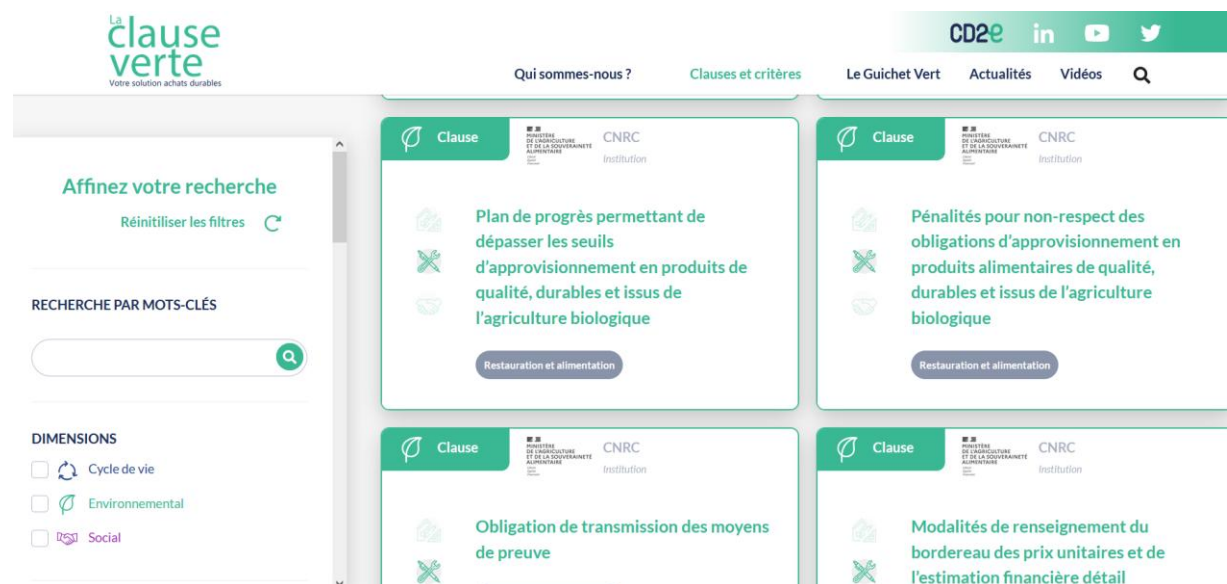
Ci-dessous, la liste des obligations réglementaires en matière d'achat public durable applicables à la famille d'achat :

Laclauseverte.fr

- Clausier environnemental numérique en open data, porté par le réseau régional de la commande publique CD2E soutenu par le CGDD dans le cadre du PNAD
- Permet aux acheteurs publics et privés d'identifier et d'insérer des clauses environnementales et sociales dans leurs contrats, en s'inspirant de clauses existantes.

283 clauses disponibles début 2026

Outil cité
dans le rapport sénatorial
de la commande publique 2025



Outils de sourcing

La page « Trouver des offres durables » du portail achats-durables :



- **Le marché de l'inclusion** : service numérique permettant de trouver un prestataire social inclusif proposant des produits ou services professionnels..



- **Carteco** : outil de sourcing de structures ESS engagées dans la transition écologique



Le marché de l'inclusion



Carteco



L'annuaire Greentech Innovation



- **L'annuaire Greentech Innovation** : sourcing d'entreprises éco-innovantes



Hosmoz



- **Hosmoz** : outil de sourcing de fournisseurs solidaires (ESAT, EA)

Des ressources pour élaborer son SPASER

Les grandes approches d'un SPASER

Parmi l'ensemble des SPASER déjà publiés, les collectivités et établissements publics ont pu adopter des approches différentes dans l'élaboration de ce document directeur. En complément de la fiche « Un SPASER disséqué » qui présentait les rubriques principales d'un SPASER, cette nouvelle fiche a pour objectif d'expliquer et de synthétiser ces différents points de vue et de vous donner des clés de lecture dans le cadre de l'initiation de votre propre SPASER pour adopter l'approche qui correspond le plus à vos objectifs et/ou votre réalité interne.

L'approche « opérationnelle »

Dans cette approche, le SPASER s'inscrit comme un outil principalement à destination des acteurs du processus achat et de la fonction achats. Les axes directeurs et leurs déclinaisons reprennent un vocabulaire propre aux achats et s'intéressent spécifiquement aux leviers de la politique d'achat :

- « Former les services acheteurs »
 - « Etablir une programmation qualifiée des marchés »
 - « Favoriser l'accès des TPE et PME à la commande publique »
 - « Fléchier des marchés réservés ou accessibles au secteur adapté »
 - « Simplifier la réponse aux consultations »
- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs portent sur des données achats (marchés, familles d'achats concernées, etc.) et identifient clairement les acteurs et ressources mobilisées pour y parvenir.

Points forts

- Actions concrètes en faveur des achats durables facilitant la mise en œuvre opérationnelle
- Approche particulièrement adaptée lorsque le sujet est prioritairement porté par la fonction achats

Points d'attention

- Relativement technique s'il se restreint uniquement au spectre achat et pouvant être déconnecté des enjeux plus globaux portés par l'organisation
- Nécessité d'intégrer ce type de SPASER dans le cadre des politiques publiques existantes pour embarquer l'ensemble des parties prenantes

d'un SPASER

« publiques »

extension des politiques de gestion des déchets, Plan ains SPASER les axes sont déjà en place au sein de ns opérationnelles.
document :
« responsable »

Points d'attention

er à ne pas déconnecter document des enjeux
raison opérationnelle
nsable

use
le
ouloux

nnementaux,
ques qui sont
ils que :

marché du

n
cument
tions



AIX
MARSEILLE
PROVENCE

Ville de
Saint Denis
Besançon

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

P
NA
D

* Programme construit avec l'appui de
make sense et

Mobiliser les acteurs du territoire

Cette fiche ressource schématise l'écosystème des parties prenantes externes qui pourront vous appuyer d'une manière ou d'une autre dans l'élaboration de votre SPASER. Chacun de ces acteurs apportera une vision et des éléments propres à son activité mais souvent complémentaires, pour donner à votre document une cohérence avec les enjeux de votre territoire.

1. Identifier les acteurs clés pour construire et déployer votre SPASER



Mobiliser les acteurs du territoire

2. Comprendre les rôles et les apports de chacun dans la construction du SPASER

Les Têtes de réseaux économiques locales

- Elles représentent les entreprises classiques et ESS qui vont in fine répondre aux marchés publics.
 - Leur implication permet de faire du SPASER et plus globalement de votre politique achats un levier de développement de l'économie locale.
- Ex : CMA, CCI, CRESS, CME, MEDEF, etc.

Les Fédérations professionnelles

- Ces organisations oeuvrent pour l'intérêt commun d'un secteur d'activité, notamment pour le promouvoir et faire reconnaître le(s) métier(s) représentés.
 - Au plus proche des enjeux sectoriels, les fédérations professionnelles peuvent, dans le cadre de l'élaboration du SPASER, tenir un rôle d'information sur les exigences et contraintes propres à leur secteur d'activité. Elles représentent par ailleurs de potentiels répondants aux marchés publics.
- Ex : FFMAS, FNTP, FBMV, etc.

Les Facilitateurs sociaux et environnementaux

- Internes ou externes à votre organisation, les facilitateurs sociaux occupent une posture d'intermédiaire entre les donneurs d'ordre et les structures de l'insertion et du handicap. Ils occupent un rôle central dans le bon fonctionnement des dispositifs de clauses sociales.
 - Les facilitateurs environnementaux sont par ailleurs déployés dans le cadre du PNAD pour accompagner les acheteurs publics dans la mise en œuvre de considérations environnementales.
- Ex : Rés'Occ, Reseco, etc.

Les Réseaux d'acheteurs

- Ils permettent de coordonner les initiatives régionales concernant une commande publique durable et solidaire et de partager des outils et bonnes pratiques.
 - Fédérant de nombreux acheteurs publics, se rapprocher d'un réseau d'acheteur vous permettra de prendre en considération les différents écueils et réussites dans l'élaboration de différents SPASER.
- Ex : Rés'Occ, Reseco, etc.

Les Agences de développement économique

- Organismes publics souvent rattachés aux conseils régionaux, leur rôle est d'encourager et suivre le développement économique du territoire. Elles oeuvrent également à rendre le territoire attractif pour de nouvelles entreprises.
 - Il ne s'agit pas d'acteurs prioritaires à mobiliser dans l'élaboration du SPASER mais leur connaissance du tissu économique peut être un atout pour rendre le document le plus concret possible.
- Ex : Grand E-nov+, ADOCO, AD Normandie, etc.

Les Experts thématiques

- Souvent spécialisés dans des thématiques techniques, ces acteurs apporteront un regard objectifs et réalistes sur les indicateurs à suivre, notamment sur les thématiques environnementales du SPASER.
- Ex : CERDD, ADEME, etc.

Des outils d'aide à l'élaboration de son SPASER

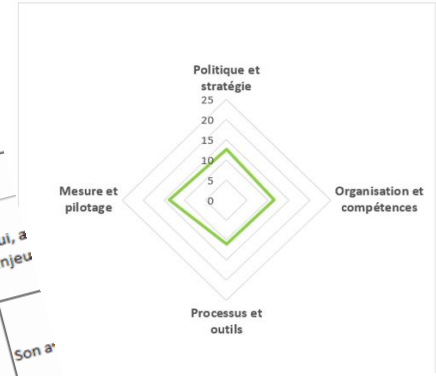
AUTO-DIAGNOSTIC MATURETE ACHATS DURABLES ET SPASER

Un outil conçu par l'Agence des Economies Solidaires



RUBRIQUE		Question	Maturité 1	Maturité 2
P O L I T I Q U E	Q1	Politique achat	Existe-t-il une politique achats formalisée ?	Non, aucun document fixant les grandes orientations achats
	Q2	Plan d'action achats durables	Disposez-vous d'un plan d'action relatif aux achats durables ? <i>Feuille de route annuelle et/ou pluriannuelle avec liste et suivi des actions, identification d'un pilote par action etc.</i>	Pas de plan d'action formalisé
	Q3	Positionnement / rôle	Quel est le positionnement de la fonction achats au sein de l'organisation ?	La fonction achats a un rôle très opérationnel, principalement axé sur la sécurisation juridique et le respect des procédures
	Q4	Portage politique	Niveau de sensibilisation des élus et implication dans la démarche d'achats durables (notamment via la mise en œuvre du Spaser)	Elu(s) nommé(s) et identifié(s) mais peu sensibilisé(s) ou impliqué(s)
	Q5	Connaissance et mobilisation du territoire	Réalisation d'une cartographie des parties prenantes externes (ensemble des acteurs interagissant avec l'organisation)	Oui en partie (pour celles qui ont le plus d'influences sur mon organisation)

Score 48,75 / 100



Profil
Administratif

Analyse des résultats

Si la fonction achats existe, il s'agit principalement d'exécuter la demande des services procédures. Les processus ne sont pas toujours définis et l'organisation ne dispose pas de processus définis et partagés. La maturité interne sur les achats est assez faible.

Recommandations pour votre SPASER

Votre organisation peut se concentrer sur quelques actions et objectifs clés, et ne pas tous les faire au service de la fonction achats. Il peut être judicieux également d'avoir des processus et prêts à s'engager dans la démarche. En termes d'approche, un Spaser doit être facilement déployable en interne par les acheteurs et les autres directions. Si votre organisation peut s'appuyer sur l'appui et le portage de(s) élus, cela permet l'organisation et d'engager une dynamique globale.

	Objectif spécifique	Lien avec la politique achat	Indicateur SPASER, notamment ceux déjà existant dans la collectivité (ex: % de clause insertion, de réemploi..)	Référent interne de mon organisation (ex: département ..)	Niveau de priorité pour ma collectivité (1 : au cœur des enjeux, 2 : nécessaire mais secondaire, 3 : pas prioritaire)
chémats existants dans ma collectivité en lien avec les différentes thématiques					
PCAET, budget verts, politique het... inspiration					
La fonction achats a un positionnement peu stratégique mais intègre des préoccupations de performance économique et d'achat durable de façon croissante en plus de la sécurisation juridique					
Elu(s) nommé(s) et identifié(s) mais peu sensibilisé(s) ou impliqué(s)					
Oui en partie (pour celles qui ont le plus d'influences sur mon organisation)					
Non					
Economique					
Gouvernance					

Les réseaux régionaux de la commande publique

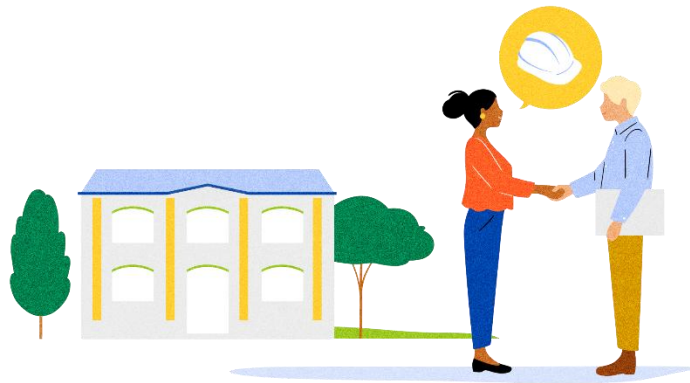


+ 2 nouveaux réseaux en 2026 :
Martinique et Guyane

- **14 réseaux régionaux de la commande publique durable, maillage renforcé au cours du plan**
 - ❑ Accompagnent principalement des collectivités territoriales mais également hôpitaux, bailleurs sociaux
 - ❑ Animation territoriale essentielle :
 - Formations, évènements, ateliers, création d'outils
 - Organisation de rencontres acheteurs/entreprises
- **Coordination nationale par le CGDD**
- **Animent le service de Guichet vert** : Service de conseil environnemental gratuit, de 1^{er} niveau, pour tous les acheteurs soumis au code de la commande publique, porté par les réseaux régionaux de la commande publique durable.

Auvergne-Rhône-Alpes, Bas-Rhin, Bourgogne-Franche-Comté, Bretagne, Centre-Val de Loire, Hauts-de-France, Ile-de-France, Mayotte, Normandie, Pays de la Loire, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, La Réunion, Martinique et Guyane.

Les facilitateurs de la clause sociale



- Les facilitateurs de la clause sociale accompagnent les acheteurs :
 - sur les consultations et la rédaction de marchés,
 - le sourcing des publics,
 - et le suivi de la mise en œuvre des obligations d'insertion des publics bénéficiaires de la clause.
- Plus de 600 facilitateurs répartis sur l'ensemble du territoire
- 84 300 bénéficiaires en 2024

Dispositif piloté par la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et animé par l'Alliance Villes Emploi (AVE), une association nationale d'élus de collectivités locales et tête de réseau des outils territoriaux que sont les Maisons de l'emploi (MDE) ou les « Plan local insertion emploi » (PLIE).

Trophées de la commande publique

Les Trophées de la commande publique donnent de la visibilité aux **acteurs qui font de la commande publique un levier au service de la transition écologique, sociale et économique.**



Ouverture des candidatures



Trophées de la commande publique

L'achat durable en action

Organisés par achatpublic.com, les Trophées de la commande publique mettent à l'honneur les acteurs qui font de la commande publique un levier au service de la transition écologique, sociale et économique.

Gratuit et ouvert du 15 juin au 9 octobre 2026, le concours s'adresse à toutes les entités soumises au code de la commande publique. Pour cette 19ème édition, les candidatures peuvent être déposées dans l'une des trois catégories :

- Achat exemplaire (avec 3 sous-catégories : État, territoire, hospitalier)
- Clauses sociales
- Politique achat responsable

Mais aussi, le Prix de la communauté des acheteurs : les candidats au prix de la catégorie Achat exemplaire, peuvent aussi décider de soumettre leur dossier à la "Communauté des acheteurs".

3 catégories de prix :

- Achat exemplaire (avec 3 sous-catégories : État, territoire, hospitalier)
- Clauses sociales
- Politique achat responsable

✓ Clôture des candidatures le 9 octobre 2026 !

✓ Remise des trophées au Salon des maires le 26 novembre 2026



MEET'UP GREENTECH

LE RENDEZ-VOUS ANNUEL DE LA GREENTECH

LE 20 OCTOBRE 2026 À STATION F, PARIS

INSCRIPTION GRATUITE



Commissariat Général au
Développement Durable



Agence de
l'Innovation pour
les Transports



bpifrance



BANQUE des
TERRITOIRES

afnor

C3E

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE



STATION F

Merci !

